

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2024

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

19-09-2024-05

Date de convocation le 05/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations 3
Votants : 14

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAPETRE et LETARGUA.

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

Avaient donné pouvoir : M SALFERANQUE à M CLAVÉ
M HILLOOU à Mme DAUBAS
M LAMASOU à M LETARGUA

OBJET : RÉGULARISATION DES STATUTS CCLO

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Marie Christine BAZIARD
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240919-19_09_2024_05-DE

